

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1127

commune (s) : Oullins

objet : **La Saulaie - Petits travaux d'adaptation des espaces publics - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 7 622 € TTC, pour l'adaptation des espaces publics du quartier de la Saulaie à Oullins, action réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Lors des concertations avec les habitants dans le cadre des conseils de quartier et des visites de surentretien, est apparue la demande de petits aménagements simples sur les espaces publics existants du quartier de la Saulaie inscrit au contrat de ville 2000-2006.

Cette action a été menée en 2001 dans les quartiers classés politique de la ville. Elle a donné satisfaction, a été reconduite en 2002 et concernait :

- l'installation de bancs, de jeux d'enfants,
- des plantations d'arbres,
- la reprise de sols,
- divers.

Il est proposé de la reconduire pour répondre au fur et à mesure aux demandes. Le coût total de l'action, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Oullins, est de 39 096 € avec le plan de financement suivant :

- Etat	7 082 €,
- Communauté urbaine	7 622 €,
- Région	15 245 €,
- commune d'Oullins	9 147 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le versement de 7 622 € TTC à la commune d'Oullins pour le programme 2002 de petits travaux d'adaptation des espaces publics du quartier de la Saulaie.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière entre la commune d'Oullins et la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0054.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,